

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2026.

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-neuf juin deux mille vingt-six s'est réuni en séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. Laurent ACHITE-HENNI, Maire.

Mme Sophie DEMANGE, M. Christophe CARRERA, Mme Chloé GRIARD, M. Éric VINCENT, Mme Isabel RIBEIRO PAIS, M. Jean-Louis BOVIER, Mme Isabelle LIBERT, M. Laurent CHARTIER, Adjoints au Maire.

M. Gérard VILLETTE, Mme Martine CAUSSIN, M. Christian SORIN, M. Jean-Marc SEGURA, Mme Marie-Claire LAUNAY, M. Jean-François MAILLARD, Mme Sandrine CHEVALLIER, Mme Carole MONTASSIER, M. Christophe POITOU, Mme Valérie NEVEU, Mme Danièle DUBREIL, Mme Virginie TINLAND, M. Jean-Yves CAILLAUD, M. Jean-Michel COURVALET, Mme Jennifer BALLAND, Mme Tatiana PRIEZ, M. Mickael MARC, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Jean Marc LECLERC	à	M. Laurent ACHITE-HENNI
M. Florian MARGUERIE	à	M. Jean-Marc SEGURA
Mme FAUSTINO-CARVALHO Mathilde	à	Mme Isabel RIBEIRO PAIS
Mme Marie MUNCHOW	à	Mme Sophie DEMANGE
M. Farès CHABANI	à	M. Christophe CARRERA
Mme Clémence CHAUVET	à	Mme Isabelle LIBERT

ABSENTS :

Mme Chritiane COUREL

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Eric VINCENT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

168.06.2026 AFFAIRES JURIDIQUES

DESIGNATION DES REPRESENTANTS (TITULAIRE ET SUPPLEANT) DE LA COMMUNE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Résumé :

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus, ce qui est le cas de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Cette commission est présidée par le président de cet établissement.

Enjeux et objectifs :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP ci-après) par délibération en date du 21 avril 2026 a créé ladite commission et en a fixé la composition en trois collèges, à savoir :

- Collège des élus communautaires
- Collège des associations
- Collège des communes

Par la délibération précitée, il a également procédé à la désignation des membres pour le collège des élus communautaires et pour le collège des associations et a invité les communes membres à désigner leurs représentants.

Présentation du projet :

Il est demandé au Conseil municipal de désigner des représentants de la commune à la commission intercommunale pour l'accessibilité, soit un membre titulaire et un membre suppléant.

M. le Maire propose de désigner Mme RIBEIRO PAIS Isabel - membre titulaire et M. POITOU Christophe - membre suppléant.

Impact financier :

Aucun.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU la délibération n° n°20260421-n°3 en date du 21 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise relative à la création et fixant la composition de la commission Intercommunale pour l'accessibilité et désignant ses membres, ci-annexée,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 16 juin 2026,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus,

CONSIDERANT que c'est le cas de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que cette commission est composée de trois collèges, à savoir le collège des élus communautaires, le collège des associations, et le collège des communes,

CONSIDERANT que le membres des collèges des élus communautaires et des associations ont été désignés par la délibération susmentionnée du Conseil communautaire de la CACP,

CONSIDERANT que les communes membres sont invitées à désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

De désigner, au scrutin public après décision à l'unanimité du Conseil municipal et en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire, pour représenter la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité :

Réception par le Maire : 25/06/2026
Mme BERBON AIS Isabel - membre titulaire
M. POITOU Christophe - membre suppléant.

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 25 juin 2026
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire


Laurent ACHITE-HENNI